



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Mars 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 16 Mars 2023, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND -- CELAN -- CHIBRAC -- GARRIGOU -- GASTEUIL -- LANGLOIS - PROUILHAC -- PUJO -- QUINTANO -- RECORS -

Mesdames BETTON -- BINET - BOUSSEAU -- BOUTER -- REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Monsieur ZGAINSKI

Madame MOREIRA

Madame PENARD

Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur QUISSOLLE à Madame SIMIAN

Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/1/9
Réf 7.1.2

OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT,

Après s'être fait présenter les budgets annexes

- de la Zone d'Activités de la Briqueterie à Canéjan,
- du Parc d'Activités du Courneau à Canéjan,
- de la Zone d'Activités de Pot au Pin à Cestas,
- de la Zone de Jarry à Cestas,
- de la Zone de Saint Jean d'Illac Pierroton à Saint Jean d'Illac,
- de la Zone Illaguet Nord à Saint Jean d'Illac,

de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats.

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur les comptabilités des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022, par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, visés et vérifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte** les comptes de gestion 2022 des budgets annexes des zones d'activités communautaires

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.